

Sanction royale

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-158, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chap. 63, 1988.

Projet de loi C-147, Loi constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique—Chap. 64, 1988.

Projet de loi S-21, Loi reconstituant la société Grenville Aggregate Specialties Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) sur un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Puisque nous allons ajourner jusqu'à lundi, et il semblerait que le Sénat va siéger demain sur le projet de loi sur les garderies, si nous ne devons pas ajourner, je vais vous souhaiter un joyeux weekend. Si le hasard fait que nous ne revenions pas, je vais vous dire que cela a été un grand plaisir pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, de travailler avec vous. Nous vous remercions pour votre grande patience, et surtout de votre grande sagesse dans les moments difficiles que nous avons pu traverser ensemble.

M. le vice-président: Je remercie très sincèrement l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

[Traduction]

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18h15.)

(La trente-troisième législature a été dissoute le samedi 1^{er} octobre 1988, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.)